



Les lois en vigueur relatives au logement

- ▶ **La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000.
- ▶ **Le plan de cohésion sociale** est né le 24 juin 2004 et comporte des mesures relatives à l'emploi, au logement et à l'égalité des chances. Les actions sur le logement privé visent prioritairement :
 - la sortie de locatifs à loyers maîtrisés,
 - la remise sur le marché de logements vacants,
 - la réhabilitation de logements insalubres
- ▶ **La loi d'Engagement National pour le Logement (ENL)** est née le 13 juillet 2006. Elle comprend des mesures juridiques, mais aussi des dispositions fiscales ou financières en faveur du développement du logement. Pour le logement privé, elle vise avant tout à développer l'offre de logements locatifs à loyer maîtrisé et décent, à lutter contre l'habitat indigne.

Pour tous renseignements, contactez la société Page9. Des techniciens sont à votre disposition pour vous aider à réaliser vos travaux. Pour bénéficier de ces aides, ne démarrez en aucun cas vos travaux avant d'avoir l'accord des financeurs.

Page9



Tél. : 02 35 31 69 05
06 31 63 72 32

Opération réalisée en partenariat avec



Lutte

contre l'indécence,
l'insalubrité et la vacance
de longue durée de l'habitat



Renseignements
au 02 35 31 69 05

La Communauté de communes Caux vallée de Seine en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de Seine Maritime lance un programme d'intérêt général, en 2008 et pour une durée de 3 ans, afin de lutter contre l'indécence, l'insalubrité et la vacance de longue durée de l'habitat.

Vous êtes

- propriétaire occupant,
 - locataire d'un logement,
 - vous possédez un ou plusieurs logements vides et non entretenus,
- ou
- vous vivez dans un logement inconfortable, indécent ou insalubre qui nécessite des travaux (problème de chauffage, d'humidité, pièces non ventilées, absence de salle de bain ou wc à l'intérieur, manque d'isolation, etc), des aides financières peuvent vous être attribuées pour le remettre aux normes.

Prenez contact avec les techniciens de la société Page9 mandatés par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Qu'est-ce qu'un logement indécent ?

Prolongeant la définition de la décence donnée par la loi SRU, le décret du 30 janvier 2002 pose les critères point par point, pièce par pièce. Ces critères portent sur la surface minimale, sur le niveau de confort (eau, électricité, sanitaires, chauffage), et l'état du logement (gros œuvre, ventilation, luminosité et sécurité des personnes). Sur les situations de non-décence, une expertise est nécessaire pour déterminer les travaux à effectuer. La CAF peut être un appui pour la réaliser. Depuis la loi d'Engagement national pour le Logement (ENL), le locataire peut aussi saisir la commission départementale de conciliation du litige (instance composée de représentants de bailleurs et de locataires). A défaut de conciliation, la réponse sera judiciaire.



Qu'est-ce qu'un logement insalubre ?

« est insalubre tout immeuble qui constitue soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé, un danger pour la santé des occupants ou des voisins ». (art.L.331-26 du Code de la Santé Publique).

Les effets sur la santé s'analysent après visite des lieux et utilisation d'une grille d'évaluation de l'état sanitaire du logement ou de l'immeuble. Ces visites se font avec ou en accord avec la DDASS, saisie du problème.

Les aides financières

► Pour des travaux de sortie d'indécence, d'insalubrité ou de péril

Pour les propriétaires occupants, (sous condition de ressources)

- l'agence nationale de l'habitat (Anah)
- le Département de Seine-mairitime
- de la Communauté de communes en complément de l'Anah

Pour les propriétaires bailleurs, (selon le montant du loyer qui sera pratiqué)

- l'Anah
- le Département de Seine-mairitime
- la Communauté de communes Caux vallée de Seine

► Pour des travaux sur un immeuble vacant depuis plus d'un an

- l'Anah
- le Département
- la Communauté de communes

Il s'agit de primes qui viennent s'ajouter sous certaines conditions aux subventions sur les travaux versées aux propriétaires bailleurs.

**Renseignez-vous auprès
de la Société Page9
au 02 35 31 69 05
ou au 06 31 63 72 32.**